

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 18 octobre 2017 / Date d'affichage : 18 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 27 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, M. Thierry TRONCHET, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD, Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mme Isabelle CART, Mme Christelle MICHOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Pierre DUJARDIN, M. Ludovic PAYEN, Mme Marine TOPS,

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Kévin PERRILLAT-AMEDE ; M. Hervé MARCUZZI ; Mme Geneviève AFFANI ; M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) :

Secrétaire de séance : Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

☞ **Report de 2 délibérations inscrites à l'ordre du jour :**

CHAUFFAGE DES LOGEMENTS DES ENSEIGNANTS

- Redevance 2016/2017

PERSONNEL COMMUNAL

- Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien du domaine skiable

☞ **Ajout d'1 délibération non inscrite à l'ordre du jour :**

SYANE

- Accord de principe pour une délégation de la compétence maintenance éclairage public

Ces modifications étant approuvées, la séance du Conseil Municipal peut commencer.

Délibération du Conseil Municipal n°2017-062

GESTION DU PERSONNEL TECHNIQUE

- Mise en place d'astreintes pour la saison hivernale 2017/2018

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (JO du 27.05.2005),

Et considérant les besoins en salage et déneigement de la voirie durant l'hiver,

Monsieur le Maire,

RAPPELLE qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

PROPOSE d'élargir les astreintes habituellement mises en place au sein des services techniques de la commune, en les passant du week-end à la semaine complète pour la période du 1er décembre 2017 au 31 mars 2018. A l'issue de cette période, ces astreintes seront ramenées aux seuls week-ends. Les astreintes seront distribuées par roulement au sein de l'équipe technique.

INDIQUE :

- que les indemnités pour une semaine complète sont fixées par barème.
- que l'agent devra avoir rejoint l'atelier municipal dans un délai maximum de 30 minutes après appel.

RAPPELLE que durant une période d'astreinte hivernale, l'agent peut être amené à effectuer d'autres tâches que celles dont il a la charge habituellement. Ces autres tâches peuvent comprendre les réparations de fuite sur les réseaux d'eaux ou divers travaux considérés comme urgents par l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son Maire entendu, à l'unanimité des présents, **VALIDE** la mise en place de ces astreintes du 1er décembre 2017 au 31 mars 2018

Délibération du Conseil Municipal n°2017-063

APPARTEMENTS DE L'ECOLE

- Refacturation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) aux occupants 2017

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a pris la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) depuis le 01/01/2013.

L'état fiscal que reçoit chaque année la commune présente le détail des cotisations sur les propriétés foncières bâties dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour les deux logements de l'école, le montant de la TEOM s'élève à 108 € au titre de l'année 2017.

Ces logements ne sont pas considérés comme des logements de fonction attribués par nécessité de service, il appartient à la commune de refacturer aux occupants de ces logements la TEOM due qui sera ensuite reversée à la CCPMB.

Le mode de répartition de la TEOM entre les deux logements s'établit comme suit :

	Surface des logements	Répartition en %	Répartition en Euros à refacturer
Appartement Aval	86 m ²	54.78 %	59.16 €
Appartement Amont vacant pris en charge par commune	71 m ²	45.22 %	48.84 €
Total	157 m ²	100 %	108,00 €

Le Conseil Municipal son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2017 due par l'occupant de l'appartement Aval à **59.16 €** et le montant de la taxe due par l'occupant de l'appartement Amont à **48.84 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant dû par chaque occupant.

Délibération du Conseil Municipal n°2017-064

PRODUITS DES AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2017

- Approbation de la convention avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, programme 2017, la commune de Cordon a proposé un dossier relatif à l'aménagement du parking public du Refuge au lieu-dit Frébouges d'en Haut, qui est un lieu de départ de randonnées fréquenté. Ce dernier a reçu un avis favorable de la part du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu de la convention qui définit les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cette opération entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Cordon.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu et lecture faite de ladite convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le contenu de la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Cordon.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Délibération du Conseil Municipal n°2017-065

CCPMB

- Engagement dans la démarche de labellisation Cit'ergie à l'échelle du territoire de la CCPMB – « Cit'ergie territoire »

Le 27 septembre dernier, le Conseil communautaire de la CCPMB a approuvé le lancement d'une démarche de labellisation Cit'ergie.

Cit'ergie est un label européen qui récompense les collectivités engagées dans une démarche qualité pour leur politique air énergie climat. Il utilise une méthode qui permet, en complément, d'encadrer l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (obligatoire pour la CCPMB).

Avec le soutien de l'ADEME, la CCPMB engage une démarche Cit'ergie inédite et exemplaire :

- Une démarche globale Cit'ergie portée par la CCPMB, avec un pilotage politique et technique impliquant les 10 communes
- Une démarche de labellisation complète réalisée sur la CCPMB
- Une démarche de labellisation réalisée sur le patrimoine et les équipements, la politique mobilité et l'organisation interne des 10 communes, ce qui est inédit
- Une démarche de label à l'échelle du territoire est une première que l'ADEME souhaite expérimenter avec notre territoire, en intégrant la problématique spécifique du tourisme.

Pour entrer dans la démarche, la CCPMB doit faire appel aux prestations d'un conseiller Cit'ergie (accrédité par l'ADEME). Le coût est pris en charge par la CCPMB, avec une participation de l'ADEME. Le conseiller travaillera également auprès des 10 communes.

La commune de Cordon est invitée à délibérer pour valider son engagement dans la démarche, qui est portée par la CCPMB :

- Contribution aux travaux menés dans le cadre de la démarche Cit'ergie
- Désignation d'un élu pour participer à la gouvernance politique (comité de pilotage)
- Désignation d'un technicien pour participer à la gouvernance technique (groupe de travail transversal)
- Participation à la formalisation de la stratégie et du programme d'actions associés.

La commune de Cordon pourra valoriser son engagement dans la démarche Cit'ergie (utilisation du logo).

La plaquette de présentation de Cit'ergie et le détail des modalités de mise en œuvre de la démarche Cit'ergie sont disponibles dans un document annexe aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et auprès des services.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

Article 1 : Autorise le Maire à engager la commune de Cordon dans la démarche pilote de labellisation Cit'ergie territoire, intégrant le tourisme

Article 2 : Désigne M. Christophe DUPUIS technicien de Cordon pour participer à la gouvernance technique de la démarche Cit'ergie

Article 3 : Désigne M. Jacques ZIRNHELT, élu de Cordon, pour participer à la gouvernance politique de la démarche Cit'ergie

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération du Conseil Municipal n°2017-066

CCPMB

- Validation des conditions de mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie dit « TEPCV »

La convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée avec l'Etat le 25 février 2017 prévoit qu'une partie des 2M€ de subventions attendus vienne indirectement par le biais du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les CEE permettent de cofinancer des travaux d'économie d'énergie. Le financement vient des distributeurs d'énergie, des « obligés » : du plus important, EDF, au plus petit distributeur de fioul local. L'Etat leur impose de contribuer aux économies d'énergie selon un objectif validé pour trois ans. La période 2015-2017 est la 3ème de ce système bien rodé connu du grand public sous des appellations diverses : « primes éco-énergie », « combles à 1€ », « Lampes gratuites »... qui s'appuient sur ce système.

Le système est géré en bourse d'échange, d'un côté les obligés cherchent à remplir leur obligation de CEE au meilleur prix, de l'autre, des maitres d'ouvrage réalisent des travaux qui génèrent ces CEE.

Ce système, qui finance généralement 3 à 10% des montants des travaux, est très bonifié dans le cadre de la convention TEPCV signée par la CCPMB.

La Communauté de communes peut valoriser par ce système jusqu'à 935 000 € d'investissements (correspondant à 300 GWh d'économies cumulées). Elle peut porter elle-même des projets ou en faire bénéficier les collectivités incluses dans son périmètre ou ses ménages. Le choix de se concentrer sur les travaux des communes a été retenu et un recensement des travaux éligibles réalisé.

La commune s'engage à réaliser les travaux listés avant le 31 décembre 2018. Elle s'engage également à fournir à la CCPMB les pièces justificatives nécessaires, en particulier les devis et factures détaillés et les attestations de fin de travaux.

Une convention sera conclue avec un obligé pour permettre de disposer d'un prix d'achat fixe sur une période de trois ans. La Communauté de communes reversera aux communes 80% du montant des travaux validés par le registre national. Le solde sera consacré aux frais liés au montage des dossiers, aux frais de gestion et renforcera les actions sélectionnées pour atteindre un air de qualité dans la vallée.

En dehors des travaux listés, la commune n'est pas tenue par une exclusivité de valorisation des certificats d'économie d'énergie. Elle pourra continuer à les valoriser directement.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Article 1 : Valide le principe de déléguer à la CCPMB le dépôt des CEE correspondants aux travaux d'économie d'énergie

Article 2 : Valide le principe de répartition des recettes correspondantes entre les communes et la communauté de communes, incluant la récupération de 80% du montant des travaux validés par le registre national.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération du Conseil Municipal n°2017-067

CIMETIERE

- Tarification pour graver des inscriptions sur la plaque Jardin du souvenir

L'adjoint au Maire, M. Jacques ZIRNHELT, expose :

12 plaques de marbre ont été installées au Jardin du souvenir du cimetière en 2016 pour lesquelles une tarification pour graver des écritures doit être adoptée.

Il est proposé un forfait de 200 € TTC (gravage + main d'œuvre) par plaque

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant pour graver des inscriptions sur la plaque du Jardin du Souvenir à 200 € TTC par plaque

Délibération du Conseil Municipal n°2017-068

LOCAL COMMUNAL

- Convention de mise à disposition d'un local communal pour permanence de soins infirmiers

Monsieur l'adjoint au Maire, Jacques ZIRNHELT, propose à l'Assemblée de mettre à la disposition d'une infirmière, le local situé au-dessus de l'office de tourisme sous la forme d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit afin d'y assurer une permanence de soins infirmiers.

Un projet de convention d'occupation précaire a été rédigé dont il est fait lecture.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE les conditions indiquées dans le projet de convention ci-joint
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour sa signature

Délibération du Conseil Municipal n°2017-069

BUDGET CENTRE VILLAGE 2017

- Décision modificative des crédits n°1

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée les travaux, actuellement en cours, de rénovation de la terrasse du restaurant « La Ruche », et la nécessité d'ajuster les crédits prévisionnels du budget centre village 2017 de la manière suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Chapitres / Comptes	Montants en €	Chapitres / Comptes	Montants en €
Investissement	Ch.21 / c.2135 – Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	+ 18 100	c.021 – virement de la section de fonctionnement	+ 18 100
	Total	+ 18 100	Total	+ 18 100
Fonctionnement	c.023 – virement à la section d'investissement	+ 18 100	Ch.75 / 7552 – déficit du budget annexe à caractère administratif	+ 18 100
	Total	+ 18 100	Total	+ 18 100

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DONNE son accord à la décision modificative n°1 des crédits du budget centre village 2017, ci-dessus exposée.

Délibération du Conseil Municipal n°2017-070

MARCHE PUBLIC

- Attribution de marché pour l'implantation d'un caisson en bois sur la route forestière

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Depuis plusieurs années, au lieu-dit « Les côtes », le bas-côté de la route forestière fait face à une érosion importante. Même si elle n'est pas très visible depuis la route, elle n'en demeure pas moins inquiétante.

Afin d'éviter une dégradation importante de la chaussée par un soudain glissement de terrain, la mairie souhaite réaliser rapidement des travaux de renforcement du talus, par la mise en œuvre d'un caisson bois dit « chauffia ».

Une consultation des entreprises a été réalisée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics).

Dans les délais impartis :

⇒ 3 entreprises ont remis une offre

Après ouverture des offres le mardi 17 octobre 2017, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre la mieux-disante suivante :

L'entreprise **ESPACES RURAUX MONTAGNARDS** pour son offre d'un montant de **9 800 € HT soit 11 760 € TTC (20% TVA)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, son Maire entendu, à l'unanimité des présents,

RETIENT l'offre de l'entreprise la mieux-disante, présentée ci-dessus, **ESPACES RURAUX MONTAGNARDS** pour son offre d'un montant de **9 800 € HT soit 11 760 € TTC**
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération du Conseil Municipal n°2017-071

SYANE 74 : SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

- Accord de principe pour une délégation de la compétence maintenance éclairage public

Monsieur le Maire expose le projet de groupement de commandes pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public souterrains, dont le SYANE 74 sera coordonnateur.

La commune de Cordon, sous réserve que les conditions de prérequis d'inventaire et de connaissance minimale des réseaux soient remplies, demande à ce que ses besoins soient pris en compte dans le marché sous maîtrise d'ouvrage du SYANE 74.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

EXPRIME son intention d'adhérer au groupement de commandes pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public souterrains, et de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYANE de la Haute-Savoie.

FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017

Suivent les signatures, pour extrait conforme :

M. Serge PAGET
M. Jacques ZIRNHELT
M. Thierry TRONCHET
Mme Geneviève AFFANI <i>Absente excusée</i>
M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Mme Marie-Pierre DUJARDIN
M. Ludovic PAYEN
Mme Marine TOPS

Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD
Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET
M. Hervé MARCUZZI <i>Absent excusé</i>
M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET <i>Absent excusé</i>
Mme Isabelle CART
Mme Christelle MICHOUX
M. Kevin PERRILLAT-AMEDE <i>Absent excusé</i>